

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Compte tenu de l'évolution sanitaire et des dernières annonces, nous vous apportons quelques précisions pour gérer différentes situations auxquelles votre enfant pourrait être confronté face au COVID.

Plusieurs cas possibles :

1- L'élève a des symptômes évocateurs (1) du COVID

A L'ECOLE

La Direction informe la famille que l'élève doit consulter un médecin. L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours.

A LA MAISON

Les parents informent la Direction que l'enfant a des symptômes évocateurs. L'élève doit consulter un médecin. Il revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut, le retour se fera après 7 jours.

2 – L'élève est testé positif

La famille prévient l'établissement du test positif ainsi que la date d'apparition des symptômes. L'élève, placé à l'isolement, ne peut revenir avant le délai défini par le médecin traitant (au minimum 7 jours après le prélèvement positif, durée pouvant être prolongée en cas de persistance des symptômes.

3 – L'élève est cas contact (2)

A L'ECOLE

Le Chef d'Etablissement informe la Cellule Santé Rectorat qui confirmera les cas contacts :

- L'élève doit faire un test PCR, 7 jours après le dernier contact avec l'élève positif. Il peut revenir, si le test est négatif, dès le lendemain avec la copie du résultat du test. S'il est positif voir paragraphe 2.

DANS LA SPHERE PRIVEE

- Si l'élève vit avec la personne positive, il fait un test 7 jours après la déclaration officielle de la guérison de la personne positive. Si ce test est négatif, il revient dès le lendemain, avec la copie du résultat du test, sinon voir paragraphe 2.

- Si l'élève a côtoyé une personne positive, l'élève doit faire un test PCR, 7 jours après le dernier contact avec la personne concernée, il peut revenir, si le test est négatif, dès le lendemain, avec la copie du résultat du test. S'il est positif voir paragraphe 2.

Dans tous les cas, merci de prévenir l'établissement au moins la veille du retour en classe de l'élève et de transmettre les documents nécessaires.

Par ailleurs, continuons à sensibiliser les enfants et les jeunes au maintien des gestes barrières, même après la sortie de l'établissement, dans la rue.

Les chefs d'établissement

Blandine Drochon-Rouillard et Nadège Loubens.

(1) Symptômes évocateurs : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, grande fatigue inexpliquée, douleurs musculaires inexpliquées, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

(2) Cas contact : personne ayant eu un contact direct sans protection efficace avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée. En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque.